

1

Amendement de l'article 9 « Feux de déchets » du règlement communal sur la gestion des déchets

Je propose que l'article 9 soit rédigé comme suit :

- Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. (fin de l'article)

Supprimer la dernière phrase :

Ils ne sont tolérés que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenus par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumée ni d'autres nuisances pour le voisinage.

Thierrens, conseil communal du 17 septembre 2013, Nicole Gijsbers



**AMENDEMENT
REGLEMENT SUR LA GESTION DES DECHETS**

2

Au jour d'aujourd'hui, la majorité des jeunes de 16 ans ne sont pas autonomes financièrement et les jeunes en formation représentent une charge importante dans le budget des familles. Je propose donc un **amendement** pour passer cette limite à la majorité, soit 18 ans.

*Soit **modification de l'article 12, taxes, du Règlement sur les déchets :***

B. Taxes forfaitaires

1. Les taxes forfaitaires sont fixées à :

*200.00 par an, TVA comprise, au maximum par habitant **dès 18 ans** et*

Modification de l'annexe au Règlement

Article 7

Pour le calcul de la taxe, les facteurs suivants sont attribués :

*Adulte (**dès 18 ans**)*